

N°2023/01/10/09 - OBJET : Option pour l'assujettissement à la TVA de l'activité maison régionale de santé pluridisciplinaire.

Le dix janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le six janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, FABRE Thierry, Murielle GARZINO, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN.

**Pouvoirs** : WAJS Alexandre a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, GERMAIN Emilie à Marc FUSAT, Mathieu BONARD à Fabienne CITI, CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

**Absents excusés** : Fanny ARSAC

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée le projet en cours de réaménagement de la « maison Priaulet » afin de créer une maison régionale de santé pluridisciplinaire. Elle rappelle par ailleurs que le projet de santé a été validé par l'ARS.

Madame le rapporteur indique à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L1511-8 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'investissement n'est pas éligible au Fonds de Compensation de la TVA.

Madame le rapporteur indique toutefois qu'il résulte des dispositions de l'article 260 2° du Code Général des Impôts que les locations de locaux nus à usage professionnel peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire à la TVA lorsque le preneur est assujetti à TVA ou à défaut lorsque le bail fait mention de l'option pour les preneurs non assujettis.

Madame le rapporteur indique que les locaux une fois réaménagés mais non équipés seront loués aux divers professionnels de santé par le biais de baux professionnels mentionnant l'option du bailleur pour l'assujettissement à la TVA.

Madame le rapporteur indique enfin qu'afin de « lier » l'administration fiscale, la commune a utilisé la procédure de rescrit fiscal prévue à l'article L80b 1° du livre des procédures fiscales. En réponse à ce rescrit l'administration fiscale confirme notamment que l'option permettra l'exercice du droit à déduction par la commune des factures concernant la réhabilitation du bâtiment accueillant la maison de santé dans la mesure où ses locaux seront concernés par des locations nues soumises à TVA sur option.

Madame le rapporteur propose donc à l'assemblée de délibérer sur la mise en place de cette option.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, VU le projet de réhabilitation de la maison Priaulet afin d'y accueillir au sein d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire des professionnels de santé qui se verront louer par le biais de baux professionnels des locaux nus avec mention de l'assujettissement à la TVA.

VU la demande de rescrit fiscal adressée par la commune à la Direction Régionale des Finances Publiques sur le fondement de l'article L80b 1° du livre des procédures fiscales en date du 14 Octobre 2022

VU la réponse apportée par l'administration fiscale par courrier circonstancié du 12 Décembre 2022

VU les dispositions de l'article 260 2° du CGI

**DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à la TVA de l'activité « Maison régionale de santé pluridisciplinaire » dans la mesure où les locaux nus feront l'objet de baux professionnels mentionnant l'option du bailleur pour cet assujettissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises et signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11/01/2023

Publication sur le site de la mairie le : 11/01/2023

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**

  


Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**

  
